

ARRETE DU PRESIDENT N°26-063
Portant délégation de fonction à Madame Michelle ELLEAUME
4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes entre Beauce et Perche

Le Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 et suivants,

Vu la délibération n°26-072 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président,

Vu la délibération n°26-073 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 fixant le nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau,

Vu la délibération n°26-074 du Conseil Communautaire du 30 mars 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Considérant que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité, l'efficacité et la coordination des politiques publiques intercommunales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de fonction

Madame Michelle ELLEAUME, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche reçoit délégation de fonction pour les domaines suivants :

- **Petite enfance**
 - ✓ Définition et mise en œuvre de la politique intercommunale d'accueil du jeune enfant
 - ✓ Gestion, développement et suivi des établissements et services d'accueil (crèches, micro-crèches, relais petite enfance...)
 - ✓ Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Éducation nationale, PMI, associations, ...)
- **Enfance**
 - ✓ Organisation et suivi des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH)
 - ✓ Coordination des actions éducatives en direction des enfants
 - ✓ Mise en place et gestion du Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales
 - ✓ Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Éducation nationale, PMI, associations, ...)
- **Jeunesse**
 - ✓ Définition et mise en œuvre de la politique en faveur des jeunes
 - ✓ Soutien aux structures et actions à destination des adolescents et jeunes adultes
 - ✓ Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Éducation nationale, PMI, associations, ...)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-063-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026

- **Parentalité**
 - ✓ Développement et coordination des actions de soutien à la parentalité ;
 - ✓ Relations avec les partenaires institutionnels (CAF, MSA, Éducation nationale, associations, ...)

Dans ces domaines, Madame Michelle ELLEAUME, 4^{ème} Vice-Présidente de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est chargée de préparer, proposer et suivre l'exécution des décisions du conseil communautaire

ARTICLE 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des compétences définies à l'article 1, délégation est donnée à Madame Michelle ELLEAUME pour signer :

- les actes administratifs, décisions, arrêtés et correspondances afférentes aux domaines délégués;
- les conventions, partenariats et actes de gestion courante ;
- les pièces administratives nécessaires à l'exécution des décisions.

ARTICLE 3 : Limites de la délégation

Sont exclus de la présente délégation :

- les actes réglementaires de portée générale sauf mention expresse ;
- les décisions engageant l'EPCI financièrement;
- les actes relevant des compétences non déléguées par le Président ;
- les décisions réservées au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : Modalités d'exercice

La présente délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président. La Vice-Présidente rend compte régulièrement des actes pris dans ce cadre. Le Président peut, à tout moment, modifier ou retirer la présente délégation.

ARTICLE 5 : Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément aux dispositions en vigueur.

Le présent arrêté sera applicable après transmission au représentant de l'Etat dans le département et affichage.

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au destinataire et au comptable public de la collectivité.

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le *31 mars 2026*

Je soussigné, Michelle ELLEAUME, reconnais avoir pris connaissance du présent arrêté et en accepter les termes
Signature du 4^{ème} Vice-Présidente



Fait à Illiers-Combray, le 31 mars 2026

Le Président,



Philippe SCHMIT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-200058360-20260331-26-063-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/04/2026
Publication : 29/04/2026